Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL-202503-37-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

COMMUNE DE VIC EN BIGORRE

REGLEMENT GENERAL D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES

Délibération n° 201409/60 du 25 septembre 2014
Complétée par
Délibération n° 201512-86 du 21 décembre 2015// Modification n° 1
Délibération n° 201611-91 du 14 novembre 2016// Modification n° 2
Délibération n° 202503-37 du 30 mars 2025// Modification n° 3

1. Objet du règlement

Le présent règlement concerne les salles communales suivantes :
- Club house du complexe sportif Ménoni,
- Club house du site des Arcalès,
- Maison de quartier de Saint Aunis,
- Gymnase Ménoni,
- Court de tennis couvert Ménoni,
- Gymnase de la Herray,
- Salle du Conseil Municipal,
- Salle de réunion Annexe de la Mairie,
- Halle.

Il est annexé aux conventions de locations et de mise à disposition et signé par les demandeurs qui déclarent en avoir une parfaite connaissance.

2. Principes généraux

Les **associations** de la commune de **VIC-EN-BIGORRE** bénéficient de la mise à **disposition gratuite** des salles dans la limite des disponibilités et selon les conditions précisées dans le présent règlement, sous la responsabilité des Présidents. Elles s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour le compte d'une autre association ou de particuliers.
Les **particuliers** résidents de la Commune de **VIC-EN-BIGORRE** peuvent **louer** les salles communales dans les conditions définies ci-après. La sous-location est interdite.
Les **particuliers** résidents **hors de la Commune de VIC-EN-BIGORRE** peuvent **louer** les salles communales dans les conditions définies ci-après. La sous-location est interdite.
Les salles concernées par le présent règlement n'ont pas vocation à être utilisées par des entreprises et des organismes à but lucratifs.
Les gymnases n'ont pas vocation à être utilisés par les associations ou par des particuliers pour des repas, des cérémonies (mariage, repas de famille...). Ils sont principalement réservés aux associations sportives pour leurs activités régulières.

MODIFICATION n° 1 // Délibération n° 201512-86 du 21 décembre 2015

A compter du 1er janvier 2016, et après validation par le préventionniste du SDIS 65, le gymnase de basket (salle polyvalente à dominante sportive) pourra être mis à disposition :

- des associations locales dans le cadre de l'organisation de lotos et animations, à l'exclusion des bals et des repas.
- des administrés vicquois exclusivement pour des réunions festives (mariages...) au tarif de 250 €(1). Une caution de 500 € sera exigée (cf. article 4).

Le gymnase sera mis à disposition en cas de location pour des repas avec les cuisines du club house du Rugby. Les matériels (tables et chaises) pourront être, sur demande expresse, transportés dans le cadre de cette location par les services techniques pour un cout de 100 €.

MODIFICATION n° 2 // Délibération n° 201611-91 du 14 novembre 2016

A compter du 20 novembre 2016, les toilettes sous la Halle seront accessibles pour les associations qui en feront la demande lors de l'organisation de leurs manifestations. En effet, il appartiendra à l'association de préciser la demande de mise à disposition de l'équipement public (avec ou sans les toilettes). Les toilettes seront mises à disposition gratuitement. L'association utilisatrice veillera au respect des locaux, des équipements installés et en réalisera

Publié le : 02/04/2025 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27149

l'entretien. Une vérification des locaux sera réalisée le jour ouvré suivant la manifestation. A défaut de nettoyage satisfaisant constaté par la commune, l'entretien sera réalisé par les agents techniques et facturé 150 € à l'association utilisatrice. Par ailleurs, en cas de dégradation constatée sur les éléments de plomberie, sanitaires…la responsabilité de l'association sera engagée.

MODIFICATION n° 3 // Délibération n° 202503-37 du 31 mars 2025

A compter du 1er avril 2025, les tentes de réception, pour les particuliers et professionnels vicquois qui en feront la demande lors de l'organisation de leurs manifestations seront louées au tarif de 600 €, avec une caution de 600 €. Les locataires veilleront au respect des équipements installés et désinstallés en semaine par les services communaux. par ailleurs, en cas de dégradation constatée sur les tentes de réception la responsabilité du loueur sera engagée (attestation d'assurance à fournir en amont).

A noter :

- *Présence obligatoire sur les lieux des locataires au montage et démontage,*
- *Etat des lieux au montage et au démontage contre signé,*
- *Procès-Verbal de montage avec l'ensemble des éléments de sécurité contre signé,*
- *De même pour les associations lors de prêt de tables, chaises, chapiteaux,*

NB : Le chapiteau sera entièrement monté (bâches de côtés…) et réceptionné comme tel. Une visite sera organisée sur les lieux en amont par les services techniques qui se réservent le droit de ne pas monter le chapiteau dans la mesure où ils observeraient un manquement en matière de sécurité quant à son implantation.

3. Calendrier de pré-réservation :

Afin de faciliter la gestion des salles, un calendrier de pré-réservation est établi en septembre pour l'année suivante avec les associations utilisatrices **à titre principal et les établissements scolaires** des sites suivants :

- Club house du complexe sportif Ménoni : USV RUGBY
- Club house du site des Arcalès : FOOTBALL CLUB DU VAL D'ADOUR
- Maison de quartier de Saint Aunis : ASSOCIATION SAINT-AUNIS
- Gymnase Ménoni : BASKET CLUB VICQUOIS
- Court de tennis couvert : TENNIS CLUB VICQUOIS
- Gymnase de la Herray : JUDO CLUB VICQUOIS, CLUB DES LUTTEURS VICQUOIS, KARATE VICQUOIS, BIGORRE WESTERN DANCE, CLUB DE GYM VICQUOIS.

Toutes les associations de la commune peuvent pré-réserver des créneaux. Cependant, elles se doivent de respecter la procédure de location ou de mise à disposition.

4. Conventions de location et pièces à fournir

Les salles peuvent être louées ou mises à disposition pour :

- des manifestations ponctuelles dans le cadre d'une convention ponctuelle,
- des manifestations régulières dans le cadre de conventions annuelles.

Les conventions signées avec tous les documents annexés demandés doivent être retournés en Mairie au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation. La convention précise l'objet de la manifestation ainsi que le nombre de personnes attendues. Le règlement d'utilisation des salles est annexé à chaque convention de location ou de mise à disposition.

Les pièces à fournir sont :

- La convention dument signée,
- Le règlement d'utilisation des salles de la ville de VIC-EN-BIGORRE approuvé et signé,
- Une attestation d'assurance couvrant les locaux loués,
- Un chèque de caution, qui sera rendu au plus tard 5 jours ouvrés après la remise des clés. En cas de dégradation, ce chèque peut être retenu en application de l'article 10.

(1)200 € pour le gymnase et 50 € pour la cuisine du club house du Rugby.

L'attestation d'assurance, le chèque de caution et le chèque paiement de la location doivent être au **nom du demandeur signataire de la convention de location.**

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL-202503-37-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Publié le : 02/04/2025 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27149

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL-202503-37-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

5. Assurance

Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance couvrant les biens lui appartenant, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Sur l'attestation d'assurance, faisant partie du dossier d'inscription, devra apparaître le nom de la salle.

6. Responsabilité de la commune

La commune ne peut être tenue pour responsable des vols, incidents et nuisances survenues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du local loué. Le locataire est seul responsable de la manifestation.

7. Responsabilité du locataire

Pendant la location, la présence du responsable, signataire de la convention de location, est requise dans la salle. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. Le responsable se doit de respecter et de faire respecter les conditions de sécurité ainsi que les consignes d'utilisation de la salle. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du responsable est engagée.

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum.

- Club house Ménoni : capacité : 100 personnes
- Club house du site des Arcalès : capacité : 185 personnes
- Maison de quartier de Saint Aunis : capacité : 89 personnes
- Gymnase Ménoni : 840 personnes
- Court tennis couvert : 900 personnes
- Gymnase de la Herray : capacité : 386 personnes
- Salle du Conseil Municipal : capacité : 70 personnes
- Salle de réunion annexe de la mairie : capacité : 20 personnes

L'Espace Claude MIQUEU fait l'objet d'un règlement à part.

Le nombre de tables et chaises maximum mis à disposition est déterminé en fonction de la capacité d'accueil du lieu. Si un rajout est effectué par le locataire et en cas d'accident, la mairie ne sera pas tenue responsable.

8. Sécurité – respect des consignes

D'une manière générale, le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité liées à la salle louée, et en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment ;
- Les blocs autonomes, les issues de sécurités doivent rester visibles ;
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.
- Aucun matériel de cuisson ne doit être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...) sauf sur autorisation écrite du Maire.
- Les cuisines peuvent être utilisées pour la préparation de petits repas simples. Les grillades ainsi que les préparations importantes, provoquant des émanations de fumées, des salissures ou de fortes odeurs doivent être réalisées à l'extérieur. Les cuisines de type « grillades » sont interdites sous l'auvent d'entrée des gymnases. Tous les sites et équipements utilisés doivent être nettoyés par l'utilisateur.

9. Obligations du locataire

Les locataires s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- Respect de la convention et des consignes de sécurité :
 - Salle utilisée que pour l'objet précisé dans la convention.
- Constat de dégâts ou de défauts à la remise des clés :
 - Si le locataire constate des défauts, il doit en informer immédiatement la Mairie.
- Interdictions : Il est strictement interdit
 - de faire du bruit après 22 H 00. Les utilisateurs veilleront à ne pas perturber la quiétude à la sortie de la salle. Le responsable se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public aux abords de la salle et sur le parking, en évitant les cris et dispositifs bruyants.

Publié le : 02/04/2025 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27149

- de fumer à l'intérieur des salles (Décret n°2006-1386 du 15/11/2006).

- Rangement et nettoyage :
 - Le matériel présent dans le local sera remis à sa place d'origine
 - Chaque utilisateur est tenu d'apporter le matériel et les produits d'entretien nécessaires.
 - Les éléments de cuisine seront dégraissés et nettoyés
 - Le sol sera balayé, lavé (ainsi que les toilettes), si elle est présente dans le local communal, la cuisine devra être nettoyée et lavée
 - Les ordures ménagères, emballages, recyclages, bouteilles en verre seront triés et mis dans les containers appropriés.

10. Défaut d'entretien, dégâts et nuisances : Nettoyage et réparation à la charge du loueur

Compte tenu du nombre important de location, des horaires de fin de manifestation, et de la rotation rapide des locataires et des activités, il n'est pas possible de prévoir systématiquement un état des lieux de sortie après chaque manifestation.

En cas de dégradation constatée dès l'entrée dans les lieux, la mairie (accueil – 05.62.31.68.68) doit en être avisé. En dehors des horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9 H à 12 H, de 14 H à 18 H), un signalement doit être immédiatement fait par mail à l'adresse suivante : mairie@vic-bigorre.fr.
En cas de défaillance, le nettoyage des locaux et les réparations éventuelles doivent pouvoir être effectués avant la manifestation suivante. En conséquence les parties signataires acceptent la procédure qui suit :

Après chaque manifestation (généralement le lendemain ou le premier jour ouvré après la mise à disposition), les agents communaux constateront l'état de sortie de la salle :

- S'il n'y a aucune observation, la caution sera rendue.
- En cas de défaut de nettoyage, M. le Maire ordonnera le nettoyage par les agents communaux. Le locataire remboursera à la commune les frais engagés (retenue sur caution et / ou titre de paiement).

Le défaut de nettoyage s'entend comme une absence de nettoyage normal de la salle, de ses annexes et de ses abords.

Le coût réel du nettoyage normal des salles est précisé dans les tarifs de location des salles. Un titre de recette du montant du nettoyage normal de la salle sera émis à l'encontre de l'utilisateur. La caution ne sera pas restituée tant que le titre n'aura pas été honoré et aucune nouvelle location ne pourra être effectuée.

- En cas de dégâts, destructions et dégradations

En cas dégâts, destructions ou dégradations, M. le Maire engagera directement les réparations. Un constat sera établi et un titre de recette émis à l'encontre du locataire du montant du coût réel des réparations. Il sera accompagné d'un constat des dégâts et des réparations effectuées. Le choix de l'entreprise chargée des réparations relève exclusivement de la Mairie. La caution ne sera pas restituée tant que le titre n'aura pas été honoré et aucune nouvelle location ne pourra être effectuée.

- Cas particulier en cas de défaut au niveau du tri des ordures ménagères

En cas d'absence de tri, un constat sera effectué par les services et signé par le Maire. Le tarif de nettoyage normal sera appliqué. En cas de défaut de nettoyage et de défaut de tri, le tarif se cumulera.

11. Clés

Les clés des salles sont à retirer à la mairie aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi : de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00
Elles seront ramenées à la mairie à la fin de l'utilisation si la mairie est ouverte ou le jour ouvré suivant, à l'accueil, dès l'ouverture (9 H 00).

Date :
L'utilisateur (Nom/Prénom) :
Signature :

Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL-202503-37-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Publié le : 02/04/2025 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27149

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL-202503-37-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

DESIGNATION	TYPE DE DEMANDEUR		MISE A DISPOSITION GRATUITE COUT DE LA LOCATION		CAUTION / MONTANT
CLUB HOUSE MENONI	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	Gratuité	50 €	150 €
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	PAS DE LOCATION	150 €	200 €
CLUB HOUSE ARCALES	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	50 €	150 €
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	PAS DE LOCATION	150 €	200 €
MAISON DE QUARTIER SAINT-AUNIS	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	50 €	150 €
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	PAS DE LOCATION	150 €	200 €
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	Pas de caution
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	
SALLE DE REUNION MAIRIE ANNEXE	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	Pas de caution
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	
GYMNASE MENONI					
BASKET *A COMPTER DU 01/01/2016	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	250 €*(1)	500 € *
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION	
TENNIS	Associations vicquoises	Particuliers vicquois			
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois			
GYMNASE HERRAY					
ESPACE LUTTE	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	Pas de caution
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION	
ESPACE JUDO/KARATE	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	Pas de caution
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	PAS DE LOCATION	PAS DE LOCATION	
HALLE	Associations vicquoises	Particuliers vicquois	gratuité	PAS DE LOCATION	Pas de caution
	Associations extérieures	Particuliers non vicquois	50 €	PAS DE LOCATION	

TARIF NETTOYAGE : coût horaire agent : 25 € - Tarif défaut entretien toilettes Halle : 150 €

TARIF DEFAUT DE TRI : coût horaire agent : 25 €

(1) 200 € pour le gymnase + 50 € (si besoin) pour le club house du Rugby

Publié le : 02/04/2025 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27149

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250331-DEL-202503-37-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025

TARIFS DE PRÊT ET DE LOCATION DU MATERIEL MUNICIPAL

TYPE DE DEMANDEUR	MATERIEL	MISE A DISPOSITION GRATUITE OU COUT DE LOCATION	CAUTION
ASSOCIATIONS VICQUOISES	Tables - Chaises - Tente de réception - Grilles d'exposition - Scène mobile - Barrières	Mise à disposition gratuite	Pas de caution
ASSOCIATIONS NON VICQUOISES	**PAS DE PRET OU DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS NON VICQUOISES**		
PARTICULIERS / PROFESSIONNELS VICQUOIS	Tables - Chaises	Mise à disposition gratuite (avec retrait du matériel aux ateliers municipaux)	100 € de caution
	Tente de réception	600 €/location	600 € de caution Assurance obligatoire
	PAS DE PRET OU DE LOCATION D'AUTRE MATERIEL COMMUNAL POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS VICQUOIS		
PARTICULIERS / PROFESSIONNELS NON VICQUOIS	**PAS DE PRET OU DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL POUR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS NON VICQUOIS**		
COMMUNES OU AUTRE COLLECTIVITES TERRITORIALES DU TERRITOIRE DE LA CCAM	Tables - Chaises - Tente de réception - Grilles d'exposition - Scène mobile - Barrières	Gratuité	Pas de caution

Pour rappel, lors d'une manifestation, le coût de mise à disposition de tables et chaises, de remisage des matériels aux ateliers municipaux, de montage/démontage de la tente de réception et de la scène mobile est supporté par la collectivité (frais de personnel et charges de carburant).

En cas de location par des particuliers du Gymnase Ménoni, le transport des tables et chaises est proposé sur place au tarif de 100 €.

Le prêt et la location de tente de réception pourra être accordé sous réserve de la disponibilité du matériel et des équipes techniques pour le montage et le démontage sans que ceci ne vienne déstructurer l'organisation et le travail des services.

Publié le : 02/04/2025 16:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/27149